



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Restitution des débats

Jeu'di 26 ju'in 2014

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du jeudi 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi vingt six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt juin s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, FOLLET, DURAND, LEPICARD, COUILLARD Adjoints au Maire
Mmes & M. LUCIANI, BUNAUX, BETTENCOURT, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GRENDEL, MARC, NIVROMONT, ABRIL, LAYET, VIDAL-DRALA, GACH, LABARRE Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme VERMEIREN donne pouvoir à Mme FOLLET
M. BACKERT donne pouvoir à M. GRELAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Marie GRENDEL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Marie GRENDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 26 mai 2014 est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°08/14 du 28/05/2014 relative au tarif pour la sortie annuelle à la piscine « Aqualud » au profit des jeunes fréquentant « l'espace jeunes » et fixant ceux-ci à :

Bonauxiliens	Non Bonauxiliens
15 €	20 €

Décision n°09/14 du 02/06/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austrebrethe (CREA) la représentation d'un spectacle intitulé « Musique traditionnelles pour ensemble à cordes et les p'tits loups du jazz » dans le cadre du « Festival Printemps en Seine » au Centre Culturel « Le Casino » le mardi 8 avril 2014 à 20h.

Décision n°10/14 du 02/06/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association CONGA'SAUCE la représentation d'un concert de jazz au Centre Culturel

« Le Casino » le samedi 24 mai 2014 à 16h. Et fixant le montant de la prestation à 400 € (quatre cent euros) TTC.

Décision n°11/14 du 02/06/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association Nico Prod la représentation d'un spectacle intitulé « Eh ! Dites l'oiseau » au Centre Culturel « Le Casino » le samedi 19 avril 2014 à 20h30. Et fixant le montant de la prestation à 1 500 € (mille cinq cent euros) TTC. Les recettes liées aux droits d'entrée (7€ par personne) seront intégralement reversées à la commune.

Décision n°12/14 du 02/06/2014 relative au voyage des aînés afin de fixer le montant de la caution (25 €) à produire par les Aînés de la Commune lors des inscriptions au voyage.

Décision n°13/14 du 17/06/2014 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association Freedback Music'Association la représentation d'une animation dansante par l'orchestre Collin Thomas sur le parvis de la Basilique le 24 juin 2014 à 20h30 à l'occasion du Feu de la Saint Jean. Et fixant le montant de la prestation à 3 600 € (trois mille six cent euros) TTC.

<p align="center">2014.39 - Modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 juin 2014 : Ajout d'une délibération</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Moulin des Prés » doit procéder à l'élection du Président et du Vice-président de son Conseil d'Administration. Étant donné le statut intercommunal de l'établissement, la Commune est associée à cette élection.

Pour permettre à l'EHPAD de procéder rapidement à cette élection afin d'assurer le suivi des dossiers en cours, je vous remercie d'accepter la modification de l'ordre du jour afin d'y adjoindre la délibération relative à la nomination du Président et du Vice-président au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection du Président et du Vice-président du Conseil d'Administration de L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) afin d'assurer le suivi des dossiers en cours,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **RECONNAIT** l'importance et l'urgence de se prononcer.
- ✓ **ACCEPTE** l'ajout d'un projet de délibération supplémentaire intitulé « Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Nomination du Président et du Vice-président au Conseil d'Administration ». »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.40 - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Nomination du Président et du Vice-président au Conseil d'Administration

Madame FOLLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le 26 mai dernier, nous avons procédé à la nomination d'un représentant de la Ville de Bonsecours au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Moulin des Près » sise au Mesnil-Esnard.

L'EHPAD doit maintenant procéder à l'élection du Président et du Vice-président à laquelle le Conseil Municipal est associé du fait du statut intercommunal de l'établissement.

Les candidats à cette élection sont :

- Président : Monsieur Nobert THORY, Maire du Mesnil-Esnard
- Vice-président : Monsieur Philippe MERLEVEDE, Adjoint au Maire de Franqueville-Saint-Pierre

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du 13 juin 2014,

CONSIDÉRANT que la Commune est associée à l'élection du Président et du Vice-président du fait du statut intercommunal de l'établissement,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Nobert THORY, Maire du Mesnil-Esnard, à la Présidence et de Monsieur Philippe MERLEVEDE, Adjoint au Maire de Franqueville-Saint-Pierre, à la Vice-présidence du Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Moulin des Près »

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Nobert THORY, Maire du Mesnil-Esnard, Président et Monsieur Philippe MERLEVEDE, Adjoint au Maire de Franqueville-Saint-Pierre, Vice-président du Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Moulin des Près ». »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.41 – Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles ont pour rôle notamment d'instruire les dossiers avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil Municipal.

Les commissions sont les suivantes :

- Commission « Aménagement du territoire, Développement Durable & Intercommunalité »
- Commission « Éducation & Petite Enfance »
- Commission « Finances »
- Commission « Solidarité & Logement »
- Commission « Dynamisme Local & Personnes Âgées »
- Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Espaces Verts & Communication »

- Commission « Jeunesse & Sport »
- Commission « Affaires culturelles »

MONSIEUR LE MAIRE précise que la répartition des sièges entre majorité et opposition est proportionnelle aux résultats des élections municipales.

Puis, il propose aux élus de procéder au vote à main levée, plutôt qu'au vote à bulletin secret comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'y a pas d'observation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.22,

CONSIDÉRANT que les commissions ont pour rôle notamment d'instruire les dossiers avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉTERMINE** le nombre de sièges par commissions :

« Aménagement du territoire, Développement Durable & Intercommunalité » :.....12 sièges
 « Éducation & Petite Enfance » :..... 4 sièges
 « Finances » :..... 6 sièges
 « Solidarité & Logement » :..... 11 sièges
 « Dynamisme Local & Personnes Âgées » :..... 8 sièges
 « Travaux, Voirie, Bâtiments, Espaces Verts & Communication » :.....13 sièges
 « Jeunesse & Sport » :..... 6 sièges
 « Affaires culturelles » :.....10 sièges

✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

✓ **PROCÈDE** à l'élection des membres des commissions municipales :

<p>Commission « Aménagement du territoire, Développement Durable & Intercommunalité »</p>	<p>FRELEZAUX Gérard DURAND Frédéric FOLLET Marylène GRENDEL Marie le TOURNEUR Patrice LEFEBVRE Béatrice LEFORT Daniel LUCIANI François MARC Caroline NIVROMONT Guillaume LAYET Marc ABRIL Michel</p>
<p>Commission « Éducation & Petite Enfance »</p>	<p>CHESNET-LABERGÈRE Catherine BUNAUX Annick MARÉCHAL Florence LABARRE Gwenaël</p>
<p>Commission « Finances »</p>	<p>LEFORT Daniel DURAND Frédéric FIODIÈRE Vincent le TOURNEUR Patrice LUCIANI François VIDAL-DRALA Annie</p>

<p>Commission « Solidarité & Logement »</p>	<p>MARCOTTE Jocelyne DESANNAUX Stella FIODIÈRE Vincent FOLLET Marylène GRENDDEL Marie HERVÉ Françoise le TOURNEUR Patrice LEPICARD Fabienne MARÉCHAL Florence GACH Marie-Hélène ABRIL Michel</p>
<p>Commission « Dynamisme Local & Personnes Âgées »</p>	<p>FOLLET Marylène COUILLARD Hervé DESANNAUX Stella DURAND Frédéric HERVÉ Françoise LEFEBVRE Béatrice VERMEIREN Jeannine GACH Marie-Hélène</p>
<p>Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Espaces Verts & Communication »</p>	<p>DURAND Frédéric BACKERT Guillaume BETTENCOURT Daniel COUILLARD Hervé le TOURNEUR Patrice LEFORT Daniel LUCIANI François MARC Caroline MARCOTTE Jocelyne MONCHAUX Christian NIVROMONT Guillaume ABRIL Michel LABARRE Gwenaël</p>
<p>Commission « Jeunesse & Sport »</p>	<p>LEPICARD Fabienne BACKERT Guillaume BUNAUX Annick GRENDDEL Marie NIVROMONT Guillaume LABARRE Gwenaël</p>
<p>Commission « Affaires culturelles »</p>	<p>COUILLARD Hervé BACKERT Guillaume CHESNET-LABERGÈRE Catherine DURAND Frédéric FOLLET Marylène LEFEBVRE Béatrice LUCIANI François NIVROMONT Guillaume LAYET Marc VIDAL-DRALA Annie</p>

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.**

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Compte Administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année précédente, en l'occurrence de l'année 2013.

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2013 du Budget principal font apparaître les résultats cumulés suivants :

- Pour la section d'investissement : 117 811,71 €
- Pour la section de fonctionnement : 1 651 430,30 €

Soit un résultat cumulé global excédentaire de 1 769 242,01 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du Compte Administratif,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les délibérations adoptant le Budget Primitif du 4 mars 2013, le Budget Supplémentaire du 27 juin 2013 et la décision modificative du 11 décembre 2013,

VU le Compte Administratif 2013 de la Ville présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 2 020 408,29 €
- Dépenses d'investissement : 1 951 409,57 €
- Recettes de fonctionnement : 6 986 816,12 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 281 071,87 €

VU le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la ville pour l'exercice 2013 concernant le Budget Primitif 2013, le Budget Supplémentaire 2013, ainsi que la Décision Modificative approuvée le 11 décembre 2013,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire 2013, une décision modificative, le détail des dépenses effectuées et des recettes encaissées, les bordereaux des mandats et des titres de recettes, ainsi que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier municipal,

CONSIDÉRANT que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion présenté par le Trésorier municipal reprend l'ensemble des mouvements comptables relatifs à l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion 2013 tenu par le Trésorier municipal,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2013,

Et après en avoir délibéré,

✓ **CONSTATE** que le Compte Administratif 2013 laisse apparaître un résultat cumulé de 1 769 242,01 € réparti comme suit :

- Excédent d'investissement : 117 811,71 €

- Excédent de fonctionnement : 1 651 430,30 €
- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2013, ci-annexé.
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le document annexé.
- ✓ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du Budget principal.
- ✓ **ADOpte** le Compte de Gestion 2013 dressé par le Trésorier Municipal. »

Madame VIDAL-DRALA a une question sur le tableau des effectifs, il lui semble qu'il y a une erreur de saisie au niveau d'une ligne car le total n'est pas correct.

MONSIEUR LE MAIRE, après renseignement pris auprès des services présents, confirme qu'il y a en effet dans le tableau une erreur dans le total des lignes.

Toutefois, au-delà de cet aspect marginal pour le Compte Administratif, MONSIEUR LE MAIRE demande s'il y a une question d'ordre financier.

Madame VIDAL-DRALA demande sur combien d'années est calculé le résultat cumulé, si c'est un cumul sur 2-3 ans ?

MONSIEUR LE MAIRE et Monsieur LEFORT répondent que par principe et par définition, un résultat cumulé correspond à un cumul des années passées sans référence à un nombre d'années précis.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote.

Cette délibération est adoptée à **22 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

2014.43 – Association ADESALE – Crèche Maman les P'tits bateaux - Participation financière

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La crèche Maman les P'tits bateaux située 3, rue François HERR au Mesnil-Esnard est gérée par l'association ADESALE.

Dans le cadre du contrat ENFANCE-JEUNESSE signé avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de ROUEN, la Ville de Bonsecours participe financièrement au fonctionnement de cette crèche. En contrepartie et conformément à la convention signée le 19 avril 2011, 30 places sont réservées aux enfants de Bonsecours.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2011, le montant de cette participation au profit de l'association ADESALE a été fixé à 1,22€ par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours à compter du 1^{er} juillet 2011.

Puis, par délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2013, le montant de cette participation a été revalorisé et fixé à 1,26 € par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours à compter du 1^{er} juillet 2013.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le réviser en fixant le montant de cette participation à 1,29 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat enfance jeunesse du 24 décembre 2010, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN,

VU la convention signée le 19 avril 2011 entre la commune de Bonsecours et l'association

ADESALE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2011 fixant la participation de la Ville de BONSECOURS à 1,22 € à compter du 1^{er} juillet 2011 au profit de l'association ADESALE,

VU la délibération du 11 avril 2011 autorisant la conclusion, avec l'association, d'une convention organisant les relations entre la crèche « Maman les p'tits bateaux » et la commune de Bonsecours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2013 fixant la participation de la Ville de BONSECOURS à 1,26 € à compter du 1^{er} juillet 2013 au profit de l'association ADESALE,

CONSIDÉRANT que la commune de Bonsecours verse au profit de l'association ADESALE (3 rue François HERR au Mesnil-Esnard) une participation forfaitaire par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de revoir à la hausse le montant de cette participation,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de fixer la participation de la Ville de BONSECOURS au profit de l'association ADESALE (3 rue François HERR au Mesnil-Esnard), par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours à 1,29 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

✓ **PRECISE** que cette participation est versée trimestriellement au vu des états de présence produits par l'association ADESALE pour la crèche Maman les P'tits bateaux et vérifiés par les services municipaux.

✓ **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 65 - compte 6558. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.44 – Attribution de subvention : Association ASPE – Accompagnement Scolaire du Plateau Est
--

Madame BUNAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dès la rentrée 2014, les élèves de l'école élémentaire José Maria de Heredia et de l'école maternelle de la Ferme du Plan bénéficieront des nouveaux horaires à l'école.

Pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les associations bonauxiliennes ont été sollicitées pour participer à l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire de 15h45 à 16h30.

L'association ASPE a répondu favorablement afin de travailler en collaboration avec les services municipaux pour organiser des activités avec ses bénévoles.

En contrepartie de leur participation et de l'investissement demandé sur toute l'année scolaire 2014/2015, la municipalité propose donc d'attribuer à l'association une subvention complémentaire de 2 000 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux collectivités de mettre en place un dispositif d'accueil de 15h45 à 16h30,

CONSIDÉRANT que la Ville de BONSECOURS souhaite que les enfants bénéficient d'activités sur ce temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que les associations Bonauxiliennes ont été sollicitées pour participer à l'encadrement des enfants sur ce temps périscolaire,

CONSIDERANT que l'ASPE a répondu favorablement afin de travailler en collaboration avec les services municipaux pour organiser des activités avec ses bénévoles,

CONSIDERANT l'investissement demandé à l'ASPE pour l'organisation de certaines activités et donc la nécessité d'une compensation financière,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention supplémentaire de 2 000 € (Deux mille euros) à l'Association ASPE – Accompagnement Scolaire du Plateau Est.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'il a été décidé par la Municipalité que les activités périscolaires de 15h45 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, seraient gratuites pour les familles, ce qui a provoqué chez celles-ci une réaction de grande satisfaction.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.45 – Attribution de subvention : Association les Brigades Vertes

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'Association « Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est » est une association de réinsertion professionnelle qui intervient dans le cadre de la réhabilitation des berges de la Seine, des chemins communaux de promenade et des sous bois.

Cette association est partenaire avec la commune qui fait fréquemment appel à ses services.

Afin d'exprimer son soutien à cette association, la municipalité propose d'attribuer une subvention supplémentaire de 1 500 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Association « Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est » intervient régulièrement sur la commune pour des travaux d'entretien des Espaces Verts,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention supplémentaire de 1 500 € (Mille cinq cent euros) à l'Association « Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est ».
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.46 – Attribution de subvention : Association Concept Hélios Propulsion

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Une course de bateaux solaires a lieu du 9 au 13 juillet 2014 à Monté-Carlo. C'est le premier rassemblement mondial de bateaux solaires.

Le bateau solaire EOLIOS appartenant à l'Association Concept Hélios Propulsion, qui a effectué la traversée de la Manche en 2008, a été sélectionné pour participer à cette course et il sera le seul bateau français à être engagé.

Il est prévu un déplacement de 9 personnes avec un minibus tractant le bateau. Le coût de ce déplacement est estimé à environ 3 000 €.

La municipalité propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par courrier par l'association Concept Hélios Propulsion le 10 juin 2014,

CONSIDERANT que le bateau solaire EOLIOS, appartenant à l'association Concept Hélios Propulsion, participe à la course de bateaux solaires qui se déroulera à Monté Carlo du 9 au 13 juillet 2014,

CONSIDERANT que Bonsecours souhaite soutenir et encourager les bonauxiliens qui participent ainsi à la renommée de leur commune,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de verser une subvention supplémentaire de 1 000 € (Mille euros) à l'Association Concept Hélios Propulsion.

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.47 – Attribution de subvention : Association « Bon pied, Bonsecours »

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'association « Bon Pied, Bonsecours » organise le ramassage scolaire à pied des enfants scolarisés au sein des écoles de Bonsecours.

L'objectif de l'association est de promouvoir les déplacements à pied et d'éduquer les enfants à l'éco-mobilité.

La mise en place des actions de sensibilisation à l'éco-mobilité représente un coût.

En 2013, et au Budget Primitif 2014 cette association n'a pas reçu de subvention. Elle utilisait le solde des subventions précédentes. Aujourd'hui, ce solde est épuisé.

La municipalité propose donc d'attribuer une nouvelle subvention de 500 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par courrier par l'association Bon pied, Bonsecours le 4 juin 2014,

CONSIDERANT que la mise en place des actions de sensibilisation à l'éco-mobilité représente un coût,

CONSIDERANT que l'association Bon pied, Bonsecours n'a pas reçu de subvention en 2013 et en Budget Primitif 2014,

CONSIDERANT que la Ville de Bonsecours souhaite soutenir et encourager ces actions de sensibilisation à l'éco-mobilité,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention supplémentaire de 500 € (Cinq cent euros) à l'Association Bon pied, Bonsecours.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette association, créée en 2008, bénéficiait d'une subvention annuelle comme les autres associations. La bonne gestion financière de cette association leur a permis de ne pas solliciter de subvention en 2012 et 2013. Cette année, une subvention a été demandée pour répondre aux actions envisagées.

Monsieur LAYET demande quel est leur objectif en nombre d'enfants.

MONSIEUR LE MAIRE répond que le but est de rallier le plus d'enfants possible.

Monsieur LAYET demande si les panneaux sont à la charge de l'association.

MONSIEUR LE MAIRE précise que les panneaux ont été installés par la Municipalité il y a 2-3 ans. Aujourd'hui, l'association souhaite acheter des gilets jaunes.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.48 – Attribution de subvention : Compétition de golf
--

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Une jeune fille de 16 ans, domiciliée à Bonsecours participe à des compétitions de haut niveau de golf :

- Le grand prix de Paca à Cannes,
- La coupe de France à Hossegar,
- Le St Rules Trophy en Écosse,
- La coupe Gaveau à Orléans.

Le coût total de ces 4 compétitions représentent 5 102 € (frais d'hébergement, repas, voyage, déplacement).

Elle est déjà Vice-championne de France, 10^{ème} dans sa catégorie et 44^{ème} toutes catégories.

Je vous propose donc d'accorder une subvention de 1 000 € pour permettre à cette jeune fille, via son Club de golf, de participer à ces compétitions.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par mail du 16 juin 2014,

CONSIDÉRANT qu'une jeune fille Bonauxilienne participe à des compétitions de haut niveau de golf,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir et encourager les Bonauxiliens qui participent ainsi à la renommée de leur Commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 000 € (Mille euros) à l'Association Léry-Poses Golf.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

MONSIEUR LE MAIRE précise que c'est cette jeune fille a qui il a remis la médaille d'honneur de la Ville le 19 mars dernier.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.49 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la société M-Animations : Autorisation de signature

Monsieur COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La société M-Animations situé à Bihorel propose des animations originales pour les enfants.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs des mois de juillet et août 2014, il est prévu une intervention le 8 juillet pour une animation intitulée « Le studio photo », et une, le 4 août pour une animation intitulée « Le Light Painting ».

Ces prestations nécessitent de passer une convention pour chacune d'entre elles avec cette société pour :

- Un montant de 252,76 € pour le 8 juillet
- Un montant de 309,46 € pour le 4 août

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation d'animation aux mois de juillet et d'août au profit des enfants fréquentant l'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT que ces animations nécessitent l'intervention de prestataire,

CONSIDÉRANT les projets de convention correspondant avec la société M-Animations,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer les conventions ci-jointes avec la société M-Animations. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.50 – Création d'un tarif chorale – Ecole de musique

Monsieur COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Actuellement, l'activité chorale uniquement réservé aux adultes, est intégrée dans le tarif « Ateliers Collectifs ».

Il est donc indispensable de créer un nouveau tarif pour cette activité.

La municipalité propose donc de fixer les tarifs pour l'année 2014/2015 comme suit :

- Chorale adulte Bonauxilien : 87 €
- Chorale adulte hors commune : 109 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la nécessité de créer un tarif chorale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les différents tarifs.

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :

- Chorale adulte Bonauxilien87 €
- Chorale adulte hors commune109 €

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.51 – Aménagement de la sortie du chemin du Tramway : Demande de subvention
--

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le chemin du Tramway est un chemin de Grande Randonnée (GR) réhabilité par la CREA en 2010. Il débouche sur la route départementale 6014 (rue du Général Leclerc) mais aucun dispositif de sécurité n'existe et les randonneurs débouchent sur la route.

C'est pourquoi l'aménagement d'un trottoir est en projet et peut faire l'objet d'une participation du Département à hauteur de 30 % du montant HT.

Ce projet représente un coût de : 46 958,40 € TTC

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la dangerosité de la sortie de ce chemin,

CONSIDÉRANT que le chemin du Tramway a été réhabilité et est emprunté par de nombreux randonneurs,

Il y a donc lieu d'envisager des travaux de sécurité routière sur une portion de la RD 6014,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les travaux d'aménagement de la sortie du chemin du Tramway.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département 76 une subvention au taux maximum (30 %) de la dépense HT.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif - compte 2151 et la recette au Budget Primitif - compte 1346. »

MONSIEUR LE MAIRE précise que c'est la section randonnée de l'ASCB qui avait suggéré en premier cet aménagement.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.52 – Indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit une indemnisation aux fonctions d'élu local destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. Cette indemnisation est toutefois prévue dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le montant brut de l'indemnité correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55%, celui des adjoints 22% et celui des conseillers municipaux délégués 6%.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le renouvellement du conseil municipal nécessite une nouvelle délibération fixant les indemnités de ses membres et doit intervenir dans les trois mois suivant son renouvellement

MONSIEUR LE MAIRE explique que le bureau municipal a décidé de modifier le dispositif existant et d'octroyer une indemnité aux conseillers délégués, tout en restant dans l'enveloppe globale qui est attribuée au Maire et aux Adjoints. Il précise que cela ne représente en effet pas un coût supplémentaire pour la Commune car c'est une ponction sur l'indemnité initiale du Maire et des Adjoints. C'est donc le Maire et les Adjoints qui font preuve de solidarité à l'égard de leurs collègues.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

VU la délibération n°2008-06 du 25 mars 2008 fixant les indemnités des élus,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que la commune de BONSECOURS appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 6693 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 6693 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 22% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 6693 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** avec effet au 1^{er} juillet 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

- Maire : 52,73 % de l'indice 1015
- Adjoint : 19,71 % de l'indice 1015
- Conseillers délégués : 2,94 % du l'indice 1015

✓ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 mars 2008.

✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

✓ **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.53 – Comité technique et CHSCT : détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation.

Pour la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit.

La création des instances représentatives du personnel tels que :

- Le comité technique : organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail,
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : organe consultatif concernant toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents,

Est obligatoire dans les collectivités employant plus de 50 agents.

Des modifications ont été apportées à certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques, ainsi qu'aux CSHCT, en supprimant notamment le caractère paritaire numérique obligatoire entre les représentants du personnel et les représentants des collectivités de ces instances.

Les nouvelles règles de ces instances entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu le 4 décembre 2014. Préalablement aux élections professionnelles, il est demandé aux collectivités d'adopter une délibération fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au sein de ces instances au moins dix semaines avant ce renouvellement soit au plus tard le 25 septembre 2014.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2001-22 du 4 avril 2001 fixant le nombre de représentants des collègues « employés » et « employeurs » du comité technique paritaire,

VU la délibération n°2001-19 du 14 novembre 2001 du Conseil d'Administration du CCAS de BONSECOURS fixant le nombre de représentants des collègues « employés » et « employeurs » du comité technique paritaire,

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités de plus de 50 agents de disposer d'un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

CONSIDERANT que l'effectif du CCAS est inférieur à 50 agents mais que la mise en commun avec la Ville est possible,

CONSIDÉRANT que l'effectif de la Ville de BONSECOURS et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** que le comité technique et le CHSCT de la Ville seront communs avec le CCAS.
- ✓ **FIXE** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants pour siéger au comité technique et au CHSCT.
- ✓ **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique pour siéger à ces instances consultatives en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✓ **DÉCIDE** le recueil par le comité technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

MONSIEUR LE MAIRE présente les Conseillers délégués :

- François LUCIANI, Conseiller délégué à démocratie de proximité
- Annick BUNAUX, Conseillère déléguée à la jeunesse
- Daniel BETTENCOURT, Conseiller délégué aux espaces verts et à la propreté
- Béatrice LEFEBVRE, Conseillère déléguée au développement durable
- Patrice le TOURNEUR, Conseiller délégué à tranquillité publique
- Françoise HERVÉ, Conseillère déléguée aux manifestations rattachées au dynamisme local
- Christian MONCHAUX, Conseiller délégué aux nouvelles technologies

MONSIEUR LE MAIRE informe les élus que le dossier du chenil avance. En effet, le permis de construire pour la construction du chenil à Oissel a été délivré et l'appel d'offres pour les travaux a été lancé.

MONSIEUR LE MAIRE a reçu une demande de l'opposition sollicitant la possibilité de tenir des permanences. Il répond que le principe des permanences est un droit légitime et normal. Par contre, le local qu'ils occupaient auparavant n'est plus disponible. Il est loué par des infirmières qui ont demandé la possibilité de faire quelques aménagements. Il ne sera donc plus concevable de mettre à disposition cette salle qui deviendra alors un cabinet médical. MONSIEUR LE MAIRE propose à l'opposition de tenir leur permanence dans l'un des bureaux d'adjoints en Mairie.

Monsieur LAYET demande où en sont les 2 autres « gros » dossiers de la Commune : La ZAC et la maison du 102 route de Paris qui s'est effondrée.

MONSIEUR LE MAIRE dit rester prudent sur ces 2 dossiers :

▪ *Concernant les travaux du 102 route de Paris : Alors que tout semblait réglé avec les assurances et l'entreprise qui était prête à procéder aux travaux, le propriétaire de l'immeuble attendant a fait de la résistance en retardant les travaux préalables et indispensables sur sa propriété. La Commune a dû saisir le Juge des référés qui a donné raison à la Commune. Les travaux ont dès lors pu commencer mais l'entreprise Eiffage en coupant la végétation et en retirant la bâche a découvert l'état du pignon de ce même immeuble et a stoppé le chantier estimant qu'elle ne pouvait pas poursuivre avec un pignon dans un tel état. Cette situation nécessite donc de nouvelles études et de nouveaux travaux, qui pourront débuter, tout le monde l'espère, durant l'été pour se terminer en décembre.*

▪ *Concernant le dossier de la ZAC : Ce dossier n'est pas simple car il s'agit de trouver un accord entre un acheteur et des vendeurs qui ont des prétentions financières importantes. La signature du compromis devait intervenir mais au dernier moment les vendeurs ont essayé de faire un peu de surenchère. Nexity a refusé et de nouvelles discussions se sont engagées. MONSIEUR LE MAIRE a, à nouveau, rencontré avec le Directeur régional de Nexity, l'avocat*

représentant les vendeurs pour le convaincre de la proposition faite par Nexity. MONSIEUR LE MAIRE attend une réponse dans les semaines à venir. C'est un dossier lourd avec des enjeux financiers considérables.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.